



Arrêté n° 2026-3

Commune de Recquignies

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Des travaux de voirie et de marquage au sol sont prévus à compter du 22 janvier jusqu'au 27 janvier 2026 inclus dans la rue de la Feutrerie et dans la rue de la Gare. Ces travaux seront effectués par la société SARL Bertrand ROTY.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées du 22 au 27 janvier 2026 :

- Circulation alternée au niveau du chantier.
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier.
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds au niveau du chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.
- Interdiction de stationner sur la place PMR du parking de la gare.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SARL Bertrand ROTY.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La SARL Bertrand ROTY.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- La STIBUS

A RECQUIGNIES, le 20/01/2026

